

ANNÉE D'OBTENTION :
ATTESTATION
« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

Définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur ou du chef d'établissement) :

À Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Ecole / collège :

Académie :

Fait à _____, le _____

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de
l'école ou du chef
d'établissement

Professionnel agréé
et titre

Professeur d'EPS